

[Text]

talking about lobbying the federal government and seeking to obtain or obtaining a fee based on the result. It would be my hope that we follow the recommendation of the committee in its report:

We recommend that lobbyists be prohibited from receiving compensation from clients which is contingent in any manner upon the outcome of the lobbying activity.

Le président: Madame Bourgault.

Mme Bourgault: Monsieur le président, je pense que l'amendement—je ne sais pas s'il est acceptable ou pas—touche à des juridictions provinciales. La question des honoraires, les paiements pour l'éventualité est permise au Québec, notamment au niveau des avocats, et à ce que je sache, elle est interdite en Alberta. C'est donc de juridiction provinciale, et il m'apparaît tout à fait inapproprié de proposer un amendement semblable.

The Chairman: The Chair has looked at this amendment. I think members will realize that, in dealing with amendments, the legislative committees are really to a very significant extent in a strait-jacket. Amendments certainly cannot in any significant way alter a bill. I have already ruled previously about broadening a bill and I think it is clear to members that it would not be permitted. Those amendments were ruled out of order.

• 1820

In this case, what we have is really a restriction, which is not broadening but actually narrowing down. Because it is really another borderline case, I think I will allow it to be debated and voted on. The terms of whether it is in provincial jurisdiction or not is really not a relevant issue for the Chair. The Chair must simply decide on whether it lies within the scope of the bill, within the principle of the bill. Although there are reservations, I have to admit that, but I am going to give the doubt to the hon. member and allow him to have the amendment introduced for debate on division. Madam Bourgault.

Mrs. Bourgault: Am I correct that Mr. Boudria said he had made his point and that we can go to the question?

The Chairman: He has made his point, but we will see.

Mrs. Bourgault: He said that is all right. Oh, sorry.

The Chairman: Are there other hon. members who wish to comment on the amendment? There are no other comments. Mr. Boudria, do you have any further comments?

Mr. Boudria: Mr. Chairman, I do not think so. I have really stated my case. I was proposing an amendment

[Translation]

des fonctionnaires fédéraux, et non pas des démarches entreprises par GM auprès de Ford. Il s'agit d'entreprendre des démarches auprès du gouvernement fédéral et de chercher à obtenir, et y réussir, des honoraires fondés sur l'issue de ces démarches. Je préférerais qu'on retienne la recommandation faite par le Comité dans son rapport:

Nous recommandons d'interdire aux lobbyistes de toucher des honoraires établis en fonction de l'issue des démarches entreprises.

The Chairman: Mrs. Bourgault.

Mrs. Bourgault: Mr. Chairman. I think the amendment—I do not know if it is in order or not—concerns provincial jurisdictions. Fees or contingency fees are allowed in Quebec, for lawyers in particular, but are prohibited in Alberta, as far as I know. It is thus a provincial matter and it seems to me totally inappropriate to move such an amendment.

Le président: J'ai examiné cet amendement et les députés se rendent sans doute compte que les comités législatifs ont plus ou moins les mains liées lorsqu'ils examinent des amendements à des projets de loi. De toute évidence, les amendements ne peuvent pas modifier un projet de loi de façon très importante. J'ai déjà refusé auparavant d'élargir la portée d'un projet de loi, et les membres du Comité savent sans doute que je m'y opposerai. Ces amendements ont été jugés irrecevables.

Dans ce cas, ce que nous avons en réalité, ce n'est pas un élargissement mais une restriction. Comme c'est en fait un autre cas limite, je vais accepter qu'on en discute et que l'on vote. Savoir si la sphère de compétence est provinciale ou non ne représente pas vraiment quelque chose de pertinent pour le président. Il doit simplement déterminer si cet aspect relève de la portée du projet de loi et correspond à ses principes. Bien qu'il y ait certaines réserves, je dois le reconnaître, je vais autoriser le député à présenter l'amendement aux fins de la discussion et du vote. Madame Bourgault.

Mme Bourgault: Est-ce bien cela? M. Boudria a-t-il dit qu'il a présenté son argument et que nous pouvons passer maintenant au vote?

Le président: Il a dit ce qu'il avait à dire, mais nous verrons.

Mme Bourgault: Il a dit que c'était d'accord. Oh, je suis désolée.

Le président: D'autres députés voudraient-ils présenter des observations sur l'amendement? Rien d'autre. Monsieur Boudria, avez-vous autre chose à ajouter?

M. Boudria: Non, monsieur le président. J'ai déjà présenté mes arguments. Je proposais un amendement